

Phase 1 : Avant les investissements (et tout engagement)

Remplissez un premier formulaire :

Prime pour des travaux, du matériel ou un investissement immatériel

[Demander un subside en ligne](#)

Prime pour une reprise de fonds de commerce

[Demander un subside en ligne](#)

Vous devez joindre à votre formulaire de demande plusieurs annexes.

Suite à votre demande d'autorisation préalable, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai d'un mois. **Une fois cet accusé de réception reçu**, vous pouvez débiter vos investissements.

Phase 2 : Investissements

A compter de la date de cet accusé de réception, vous avez six mois pour :

1. réaliser et payer les investissements?;
2. compléter et envoyer le formulaire de demande définitive et ses annexes (factures et autres documents) via votre compte MonBEE.

Phase 3 : Paiement de la prime

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois si votre entreprise a moins de 4 ans ou si la prime est inférieure à 25.000 €. Sinon, la prime est payée en deux ou trois fois selon le montant de la prime.

Phase 4 : Respect des obligations

L'entreprise maintient son activité dans la Région de Bruxelles-Capitale durant 10 ans à partir de la date d'octroi de la prime.

[Des contrôles sont effectués pour vérifier que les entreprises bénéficiaires respectent la réglementation.](#)

Réglementation

- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide aux investissements généraux](#)

- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)